Le Blanc-Mesnil
POUR LE MEILLEUR ET POUR L'AVENIR

Inscription sur les listes électorales : déménagement

Si vous déménagez en France, vous devez déclarer la nouvelle adresse auprès de la mairie du nouveau domicile. Si vous déménagez à l'étranger ou depuis l'étranger vers la France, plusieurs modalités diffèrent.
Cette démarche peut être faite à l'hôtel de ville et en mairie annexe.

En France

Si vous déménagez, vous devez déclarer la nouvelle adresse auprès de la mairie du nouveau domicile.

Dans une nouvelle commune

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune en procédant aux mêmes formalités que pour une première inscription.

Comment s'inscrire ?

En ligne | Sur place | Par correspondance

Il faut utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales :

Demande d'inscription sur les listes électorales

Accessible avec un compte personnel service-public.frSe munir de ses identifiants et de la version numérisée des pièces justificatives à fournir.
Accéder au service en ligne

Vous devrez vous munir des documents suivants :

- Pièce d'identité récente prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité (scannée recto verso)
- Si vous êtes devenu français récemment et que vous n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) récente + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)
- Justificatif de domicile

Vous serez ensuite radié automatiquement des listes de votre ancien domicile, sans aucune démarche à effectuer de votre part.

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).Par exemple, pour pouvoir voter en 2019, il faut avoir fait la démarche avant le 31 décembre 2018. Toutefois il est possible de s'inscrire et de voter la même année, dans certains cas

Dans quels cas peut-on déménager, s'inscrire et voter la même année ?

Il est possible de déménager, s'inscrire et de voter la même année, dans certaines situations seulement.Par exemple, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales en 2019 et voter en 2019 :

Départ à la retraite

Fonctionnaire ou agent des administrations publiques qui déménage parce qu'il est admis à la retraite après le 1er janvier. Les membres de la famille domiciliés avec lui à la date la mise à la retraite bénéficient également de cette possibilité.

Raisons professionnelles

- Fonctionnaire ou agent des administrations publiques qui déménage suite à une mutation après le 1er janvier. Les membres de la famille domiciliés avec lui à la date de la mise à la retraite bénéficient également de cette possibilité.
- Militaire ayant déménagé lors de son retour à la vie civile après le 1er janvier.
- Personne qui déménage à cause de son travail (hors mutation ou admission à la retraite) après le 1er janvier. Les membres de la famille domiciliés avec elle à la date du changement de domicile bénéficient également de cette possibilité.

Vous devez fournir à votre mairie les documents suivants :

- Pièce d'identité récente prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identitéSi vous êtes devenu français récemment et n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) récente + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)
- Justificatif de domicile
- Formulaire cerfa n°12669*01 de demande d'inscription (également disponible en mairie)
- Justificatif attestant que vous trouvez dans une situation particulière (mutation, départ à la retraite, retour à la vie civile, ...) à présenter à votre mairie

Cas général | À Paris

Où s'adresser ?

Mairie

Attention

la demande d'inscription doit être faite à la mairie au plus tard le 10e jour précédant le jour du 1er tour de scrutin.

Changement d'adresse dans la même commune

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre commune en procédant aux mêmes formalités que pour une première inscription.

En ligne | Sur place | Par correspondance

Il faut utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales :

Demande d'inscription sur les listes électorales

Accessible avec un compte personnel service-public.frSe munir de ses identifiants et de la version numérisée des pièces justificatives à fournir.
Accéder au service en ligne

Vous devrez vous munir des documents suivants :

- Pièce d'identité récente prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité (scannée recto verso)
- Si vous êtes devenu français récemment et que vous n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) récente + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)
- Justificatif de domicile

Retour en France

Si vous étiez inscrit sur la liste électorale consulaire, il faudra demander votre radiation pour pouvoir voter à votre retour en France aux élections nationales (présidentielles, législatives, européennes, référendum).

Comment demander sa radiation de la liste consulaire ?

La radiation d'un Français du registre des Français établis hors de France entraîne automatiquement sa radiation de la liste électorale consulaire, sauf s'il s'y oppose.

Registre des français à l'étranger - Radiation

Pour accéder à la démarche, il est nécessaire d'utiliser un compte service-public.fr.Chaque adulte doit avoir son propre compte.Se munir de ses identifiants.
Accéder au service en ligne

Un Français inscrit sur la liste électorale consulaire, sans être inscrit sur le registre des Français établis hors de France, peut demander sa radiation de la liste électorale consulaire. Il doit adresser au ministère en charge des affaires étrangères le formulaire suivant (le ministère transmettra ensuite ce formulaire à l'ambassade ou au consulat) :

Demande de radiation de la liste électorale consulaire

Accéder au service en ligne

À savoir

si vous n'étiez pas initialement inscrit sur une liste électorale, vous devrez ensuite procéder à votre inscription en France.

En France

Si vous déménagez à l'étranger, vous pouvez participer aux élections organisées en France, à condition d'être inscrit sur une liste électorale. Vous pouvez choisir de voter dans votre pays de résidence (ambassade ou consulat), en vous inscrivant sur la liste consulaire.

Voter à l'étranger

Préalable : inscription sur la liste électorale consulaire.

En demandant votre inscription sur le registre des Français établis hors de France, vous serez automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire, sauf si vous vous y opposé. L'inscription sur le registre des Français établis hors de France s'adresse à tout Français qui s'établit pour plus de 6 mois consécutifs dans un pays étranger. Cette démarche s'effectue en ligne ou sur place :

En ligne | Sur place

Il convient de scanner, pour vous-même et vos enfants mineurs, les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire
- Photo d'identité
- Justification de la situation au regard du service national si vous avez entre 18 et 25 ans (facultatif)

Attention

Si vous avez déjà été inscrit dans ce consulat ou un autre, il convient de faire une démarche d'actualisation ou de renouvellement

Registre des français à l'étranger - Inscription consulaire

Pour accéder à la démarche, il est nécessaire de créer ou d'utiliser un compte service-public.fr.Chaque adulte doit avoir son propre compte.Se munir de ses identifiants.
Accéder au service en ligne

Dès que le consulat a validé votre inscription, les documents suivants sont disponibles dans l'ongletMes documents de votre espace personnel service-public.fr :

- certificat d'inscription et de résidence ;
- et carte d'inscription consulaire.

Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

Vous pouvez aussi demander l'inscription sur la liste électorale consulaire sans figurer au registre des Français hors de France, en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Attention

si vous êtes déjà inscrit sur une liste consulaire et que vous prévoyez de déménager dans un autre pays étranger après le 31 décembre 2018, vous devrez adresser une demande d'inscription sur les listes électorales de votre nouveau consulat ou ambassade en 2019 pour pouvoir voter à ce titre en 2019.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Voter en France

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire, vous ne pouvez pas voter en France pour les élections présidentielles, législatives, européennes et référendum.

Si vous avez un domicile, une résidence ou si vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis plus de 5 ans, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de cette commune.

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale de certaines communes :

- votre commune de naissance ou celle d'un ascendant,
- commune du dernier domicile ou de la dernière résidence (si vous y avez résidé au moins 6 mois minimum),
- commune d'inscription d'un ascendant, de l'époux(se) ou d'un parent (jusqu'au 4è degré).

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France
01 45 91 70 70
Horaires :
Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi 14:00-17:30
Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi 09:00-11:45
Fermé, ouvre à 09:00

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France
01 45 91 70 71
Courriel

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.